

ABONNEMENTS
L'ES ABONNEMENTS
datent des 1er et 16 de chaque mois
se paient d'avance.
COTÉ DÉPARTEMENTS LIMITROPHE
Trois mois... 5 fr.
Six mois... 9 fr.
Un an... 16 fr.
AUTRES DÉPARTEMENTS
Trois mois 6 fr., Six mois 11 fr., Un an 20 fr.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL
Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

INSERTIONS
LES INSERTIONS
sont reçues au
Bureau du Journal
du Lot
et
se paient d'avance
Annonces... 25 c la ligne
Réclames... 50 c.

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 2
M.M. Laffite et Co, place de la
Bourse 8, sont seuls chargés
à Paris de recevoir les annonces
pour le Journal du Lot.

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Compagnie du Chemin de fer d'Orléans.—Service d'Hiver.

Tableau 2. Table with columns for destinations (Cahors, Mercuès, Parnac, etc.), departure times, and arrival times for various services.

Cahors, le 16 Décembre 1873

Le résultat des élections de dimanche dernier pour l'Assemblée nationale est conforme à nos prévisions de ces derniers jours.

Dans deux départements, l'Aude et Seine-et-Oise, le parti conservateur a gagné du terrain depuis les élections précédentes. Ses candidats ont obtenu plus de suffrages qu'on ne l'espérait dans les cercles politiques de Paris où se traitent les questions électorales.

En revanche, l'influence républicaine a grandi considérablement en Bretagne. L'échec de M. Le Guen, avec un écart énorme de voix, montre clairement l'effet produit par les exagérations qui ont amené l'avortement des espérances monarchiques.

Voici les chiffres :

Aude

(Résultats moins quelques cantons)

Table listing election results for Aude: Marcou (29,763), Bonnel (29,756), Castel (13,992), Peyrusse (13,043), Peirière (6,968), Anduze (6,881).

Finistère

Table listing election results for Finistère: Swiney (56,092), Le Guen (39,988).

Seine-et-Oise

Table listing election results for Seine-et-Oise: Calmon (54,718), Levesque (37,795).

L'explication vraie de la condamnation du maréchal Bazaine, et de la commutation de peine qui a suivi, se trouve dans les paroles suivantes du général Pourcet pendant son réquisitoire :

« Nous ne l'avons accusé, encore une fois, ni de trahison ni de conspiration, mais de n'avoir pas fait son devoir. »

Bazaine n'a pas été un traître. Bazaine a seulement compris sa situation, autrement que le Code militaire ne la lui prescrivait, et à ce titre il devait être frappé par des juges qui n'avaient pas à interpréter, mais à appliquer les textes formels de la loi.

On trouvera plus loin de nouveaux détails et diverses appréciations des journaux.

Après la commutation, de peine, voici la lettre que le maréchal Bazaine a adressée au maréchal Mac-Mahon :

Trianon-sous-Bois, 12 décembre 1873.

Monsieur le Maréchal,

Vous vous êtes rappelé le temps où nous servions la Patrie l'un à côté de l'autre : je crains que votre cœur n'ait dominé la raison d'Etat ! Je serais mort sans regret, car la demande en grâce que vous ont adressée mes juges venge mon honneur.

Agréez, monsieur le maréchal, l'assurance de mon respect.

BAZAINE.

M. Lachaud a adressé à M. Thiers la lettre suivante :

Monsieur le député,

Après la terrible sentence qui vient de frapper M. le maréchal Bazaine, j'ai un devoir à remplir. Vous avez — comme président de la République — accordé à M. le maréchal Bazaine, qui vous le demandait instamment, le droit d'expliquer sa conduite devant des juges. Je vous en remercie, et le condamné du 1er conseil de guerre vous en remercie par ma voix.

Vous avez, dans l'impartialité de votre conscience et dans la perspicacité de votre esprit, cru fermement à l'innocence du maréchal. Je vous en remercie.

Vous m'avez encouragé de votre sympathie pour l'accusé, et soutenu de vos avis. Je vous en remercie.

Aujourd'hui, tout est fini ; mais la reconnaissance du maréchal Bazaine et la mienne savent se souvenir.

Une douloureuse expérience a déjà fait connaître à la France la sagacité de vos vues et la sagesse de vos conseils ! L'avenir lui prouvera que cette fois encore, vous ne vous étiez pas trompé !

Veillez agréer, monsieur le député, la nouvelle assurance de mes sentiments très-respectueux.

CH. LACHAUD.

11 décembre 1873.

Les détails qui suivent sont empruntés à la Gazette des Tribunaux, du 12 décembre :

Aussitôt après que le conseil se fût retiré dans la salle de ses délibérations, le maréchal Bazaine se rendit dans un des salons précédant l'escalier qui conduit à ses appartements et connu sous le nom de « Salon des Boucher, » à cause de quatre magnifiques tableaux de ce peintre qui le décoraient. Il était accompagné alors de M. le capitaine Maud'huy, spécialement affecté, depuis son transfèrement à Trianon-sous-Bois, à la garde sa personne, et de M. le colonel Villette, son aide de camp ; il n'y demeura que peu d'instants et remonta bientôt dans son appartement, où divers membres de sa famille ne tardèrent pas à le rejoindre.

Le maréchal ne paraissait nullement ému.

Vers six heures et demie, M. le capitaine Maud'huy fit commander le peloton qui devait, suivant le vœu de la loi militaire, assister en armes à la lecture du jugement du maréchal. Il le fit introduire dans le salon des Boucher : ce peloton qui se composait de dix hommes, d'un sergent et d'un ca-

poral, appartenant au 46e régiment de ligne, était commandé par un lieutenant.

Ce fut à neuf heures que M. Lachaud se présenta et frappa à la porte du salon, porte qui avait été fermée à clef. M. le colonel Villette, qui, plein d'anxiété, épiait son arrivée, lui demanda, à travers la porte, le résultat de la délibération du conseil : « Ouvrez ! ouvrez ! » répondit le défenseur. Le colonel ouvrit et demanda, d'une voix tremblante : « Il est acquitté ? » M. Lachaud lui apprit alors la fatale nouvelle.

M. le colonel Villette, vivement et douloureusement ému, se dirigea aussitôt vers l'escalier conduisant chez le maréchal. Celui-ci était assis et causait avec sa nièce. A l'entrée de son aide de camp il se leva et s'approcha de lui. Le colonel, se penchant à son oreille, prononça ces seuls mots : A mort ! Le visage du maréchal ne laissa voir aucune émotion et ce fut du ton le plus calme qu'il répondit : « Que voulez-vous ? un procès politique devait finir ainsi ! Autant vaut aujourd'hui que demain ! » Puis, se retournant vers sa nièce : « Je vous disais donc, ma chère amie... » et il reprit sa conversation là où elle avait été interrompue par l'entrée de M. Villette.

Quelques minutes après, un sous-officier se présenta dans la pièce où la famille et les amis du condamné étaient réunis, et annonça qu'on attendait le maréchal dans les appartements du rez-de-chaussée : — C'est bien, dit le maréchal, je descends.

Puis, tendant la main au sous-officier :

— Allons, mon brave, s'écria-t-il, embrassons-nous et marchons.

Ils se jetèrent dans les bras l'un de l'autre. Tous sanglotaient autour d'eux. Les trois jeunes enfants du maréchal Bazaine, à qui leur âge ne permettait pas de comprendre tout ce qu'il y avait de terrible dans cette scène pleuraient cependant à la vue de cette douleur et se seraient contre leur mère...

Le maréchal Bazaine descendit, précédé du sous-officier. Lui seul n'avait rien perdu de sa fermeté, et l'on eût cru, à le voir si calme, que c'était lui qui accompagnait le condamné.

Il pénétra dans le salon dont nous avons parlé. La garde était déjà sous les armes. Vis-à-vis de la porte par laquelle entrait le maréchal, se trouvaient réunis M. le général Pourcet, commissaire spécial du gouvernement près le premier conseil de guerre, M. le général de Colomb, son substitut ; M. le commandant Martin, qui siégeait également au banc du ministère public durant les débats, MM. les greffiers Alla et Castres. Ils étaient séparés du condamné par une large table occupant le milieu de la pièce et à gauche de laquelle le peloton était aligné. Derrière le maréchal, dans l'encadrement de la porte restée ouverte, se tenaient M. le colonel Villette et M. le capitaine Maud'huy.

Deux lampes éclairaient le salon.

Dès l'entrée du maréchal, le lieutenant sous les ordres de qui était placée la garde, commanda : « Portez armes ! présentez armes ! » Le maréchal s'adressant à M. le greffier Alla, lui dit : — Voyons, comment dois-je me placer ?

— Vous êtes bien à cette place, monsieur le maréchal, répondit le greffier en sautant.

Alors, et sur l'ordre du commissaire spécial du gouvernement, M. le greffier Alla donne lecture du jugement que venait de prononcer le 1er conseil de guerre.

Le calme du maréchal ne se démentit pas un seul instant durant cette lecture.

Quand le greffier eût cessé de lire, le condamné se tourna vers M. le général Pourcet et, d'une voix ferme, lui dit : — Eh bien ! quand vous voudrez ! on peut me fusiller ! je suis prêt !

— Monsieur le maréchal, répondit M. le commissaire du gouvernement, j'ai à vous informer

que la loi vous accorde vingt-quatre heures pour vous pourvoir en révision contre le jugement que vous venez d'entendre !

— Ah ! fit le maréchal, et quel est le point de départ de ces vingt-quatre heures ?

— Ce délai, monsieur le maréchal, commence à courir aujourd'hui, à minuit, et expire demain à pareille heure.

— C'est bien, dit le maréchal ; est-ce tout ?

M. le général Pourcet s'inclina.

— J'ai l'honneur de vous saluer, dit alors le maréchal, et il reprit le chemin de son appartement.

A ce moment, M. le colonel Lambert traversa le salon et vint serrer la main du condamné qui le reçut le sourire aux lèvres.

Il faut renoncer à décrire les scènes de douleur intime qui se passèrent alors. Le maréchal seul était calme et cherchait à consoler et à fortifier ceux qui l'entouraient.

A dix heures et demie, on demanda au maréchal s'il ne désirait pas qu'on lui servît à dîner. — Certainement, répondit-il.

Ce repas terminé, le maréchal s'entretint avec les membres de sa famille et les autres personnes présentes jusqu'à minuit environ. Il se retira alors dans sa chambre à coucher, où son fils aîné reposa à côté de lui.

A une heure et demie du matin, M. le capitaine Maud'huy fut réveillé par un planton apportant une dépêche télégraphique à l'adresse du maréchal et sur l'enveloppe de laquelle était écrit le mot urgent.

Le capitaine hésita longtemps à remettre la dépêche à cette heure avancée ; il se décida à aller trouver M. le colonel Villette avec qui il pénétra doucement dans la chambre du maréchal. Le maréchal dormait profondément.

Les deux officiers respectèrent ce sommeil et se retirèrent.

Correspondances

DU JOURNAL DU LOT

Versailles, 14 décembre.

M. Thiers, venu samedi à l'Assemblée, approuvait hautement la commutation de peine ; il aurait même voulu la mesure plus large. Telle était, en effet, paraît-il, l'intention du maréchal ; il voulait plus de clémence, mais il aurait cédé, dit-on, aux observations que lui ont présentées les ministres et aurait signé le décret de détention.

La nomination de M. Limbourg à la préfecture de Lille paraît certaine. Le bruit qu'il serait remplacé à Marseille par M. Pascal, préfet de Bordeaux, est démenti. Il n'est pas question jusqu'ici du moins, du déplacement de M. Pascal. Le mouvement préfectoral n'est pas, du reste, complètement arrêté. Le conseil s'en occupe dans ses délibérations, et le ministre de l'intérieur lui soumet ses choix.

Le rapport de M. Fresneau sur la proposition Philippoteaux a été distribué aujourd'hui. L'adoption de la proposition est certaine ; on pense que la discussion viendra incessamment à l'Assemblée.

La chambre continue activement la discussion du budget. On espère toujours que le budget des dépenses et celui des recettes pourra être voté avant le 1er janvier et qu'on échappera ainsi à la nécessité de voter des douzièmes provisoires. La discussion des nouveaux impôts ne peut guère venir avant le mois

de janvier.

Le maréchal de Mac-Mahon est parti hier soir pour ses propriétés du Loiret.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du 13 décembre 1873.

Il existe dans Paris une Ligue de l'enseignement, dont M. Jean Macé est le président, et dont M. Henri Martin a la vice-présidence. Cette Ligue de l'enseignement rayonne sur toute la France, où elle fonde, à son image, des cercles départementaux.

La ville d'Amiens possède l'un de ces cercles. C'est M. Goblet, député de la Somme, qui en a la présidence.

Il vient d'être dissous par le préfet, sur un ordre émané du ministère de l'intérieur.

M. Goblet vient se plaindre à la tribune de cet acte de l'administration supérieure. Le cercle départemental d'Amiens est, selon lui, aussi innocent que l'agneau qui vient de naître. Pourquoi s'était-il créé? Parce que le conseil général de la Somme ayant voté une subvention de 8,000 fr. pour les bibliothèques communales du département, des personnes bien intentionnées ont pensé qu'il fallait que des libéralités privées vinssent en aide à cette bonne œuvre.

Le malheur est que le cercle départemental d'ouvriers choisit mal les livres qu'il envoie aux bibliothèques communales de la Somme. L'un de ces livres contient les deux déclarations des Droits de l'Homme de la Constituante et de la Convention, accompagnées de commentaires qui en font un véritable instrument de propagande révolutionnaire.

Dans deux autres ouvrages répandus par ce cercle, on fait la guerre aux riches, on approuve le concubinage et l'on fait l'éloge des grandes vertus de Robespierre et des actes magnanimes de la Convention.

Ce n'est certes pas là le but de la Ligue de l'enseignement créée, du moins M. Henri Martin l'a affirmé aujourd'hui, dans l'unique but d'instruire et de moraliser le peuple.

M. Baragnon a eu à cet égard un langage très ferme et très digne, qui a eu le don de faire trépigner la gauche et de soulever une tempête. Mais il a vaillamment tenu tête à l'orage.

Le gouvernement, a-t-il dit, s'associera à tous les efforts qui seront faits pour répandre l'instruction dans les classes populaires, sous la forme de livres, de cours ou de conférences. Mais il s'opposera avec énergie à toute tentative qui aurait pour but de faire, sous couleur d'enseignement, de la politique, de la propagande révolutionnaire et de l'immoralité.

Revue des Journaux

Figaro.

La commutation de la peine prononcée par le conseil de guerre contre le maréchal Bazaine, peut irriter quelques impatients ou froisser quelques logiciens, mais, en somme, elle constitue un acte de bonne politique.

Quand Louis-Philippe refusait aux radicaux du son temps, hurlant sous les grilles du Luxembourg, la tête des ministres du roi Charles X, il risquait noblement sa popularité, aussi l'avenir lui en a su gré, et cette honorable résistance est une des belles pages de son règne.

Patrie.

Il était difficile d'admettre qu'un maréchal de France signât l'ordre de fusiller un maréchal de France. Quelles que fussent d'ailleurs les individualités placées l'une au pouvoir suprême, l'autre sous le coup d'un arrêt mortel, on comprend que le souvenir de quarante ans de services glorieux devait, au dernier moment faire prévaloir le sentiment élevé qui dicte la grâce.

Cette faveur, dans ce cas, a été presque dictée par la lettre si pressante que les membres du conseil de guerre ont adressée à l'unanimité au ministre de la guerre en faveur du maréchal contre lequel ils venaient de prononcer un arrêt de mort. Le regret de n'avoir pu trouver dans un code rigoureux des moyens d'atténuation, l'évocation de toute la vie militaire du condamné et de sa longue bravoure de soldat, tout dans cette lettre présente un contraste étrange avec la rigueur terrible du jugement.

Devant une pareille prière, la clémence était facile, et le maréchal Mac-Mahon se fût montré plus implacable que les juges eux-mêmes s'il eût résisté à la suprême invocation.

Français.

Si le maréchal Bazaine n'eût pas été condamné à mort, la justice aurait été en défaut, et s'il eût été fusillé, la mesure des sévérités nécessaires aurait paru dépassée.

Depuis le commencement jusqu'à la fin, tout dans ce grand et tragique procès se sera passé avec ordre, calme, dignité.

La République française présente la sentence du premier conseil de guerre de la première division militaire comme la ratification des excès auxquels M. Gambetta s'était livré à la nouvelle de la capitulation de Metz. C'est là une étrange prétention. Le gouvernement de Tours déclarait, avant toute preuve, sans débats, dans un emportement de colère aveugle, que le « crime » du maréchal Bazaine « était au dessus même des châtimens de la justice », et M. Gambetta, ministre de la guerre, dans une proclamation spécialement adressée à l'armée, soulevait contre les chefs toutes les défiances et toutes les colères du soldat.

Ces provocations, inspirées par ces fureurs de folie révolutionnaire, eurent de l'écho sur tous les points du territoire. Dans le Midi, des généraux commandant les divisions furent outragés. A Perpignan, le brave colonel Pays fut renversé sur une place publique, accablé d'outrages et de coups, et laissé pour mort. A Grenoble, le général Barral fut arrêté par une tourbe de misérables et menacé gravement. La discipline ne fut pas moins ébranlée dans les corps qui se trouvaient alors devant l'ennemi.

L'effet des condamnations portées par la passion du dictateur de Tours fut d'affaiblir entre les mains des chefs de l'armée, la veille de batailles décisives, l'autorité du commandement. Prolongé en province durant tout l'hiver, l'écho des paroles prononcées à Tours pénétra à Paris lors de l'armistice, excita les esprits, déjà troublés par la défaite et la capitulation; et peut-on répondre que le détestable langage de M. Gambetta n'ait pas encouragé dans une certaine mesure les assassins des généraux Lecomte et Clément Thomas? Il n'y a peut-être dans l'histoire militaire d'aucun pays pas d'acte plus grave que l'atteinte portée par M. Gambetta, en novembre 1870, à la discipline de l'armée. La passion révolutionnaire n'a jamais peut-être rien tenté de plus coupable.

Vingt misérables, l'autre soir, ont applaudi, à la gare Saint-Lazare, la condamnation du maréchal Bazaine. Ils étaient venus là pour ne rien perdre du drame de ce qu'ils en pouvaient saisir. De quels égouts démagogiques sortaient-ils? on ne le dit pas. Il est à croire que ces oisifs du ruisseau et ces désœuvrés du trottoir, avaient lu après dîner le *Rappel* et la *République française*.

Une odeur anticipée de poudre et de sang les attirait; quelques sergents de ville ont suffi à les disperser, et l'écho de leurs cris n'a soulevé que le mépris public.

Ce petit tumulte, vite comprimé, porte avec lui une leçon. Notre air de Paris ne vaut rien dans ces temps troublés, ni pour les Assemblées qui font les lois, ni pour les juridictions qui les appliquent dans certaines grandes causes. A Trianon, le conseil de guerre a siégé dans le calme, loin des clameurs de la foule. Aucun trouble ne venait agiter ces juges impassibles dans le recueillement silencieux de leur retraite. Peut-on répondre que des bandes n'eussent pas manifesté ces derniers soirs aux portes du conseil, si le conseil eût siégé à Paris? Qui sait si on n'eût pas demandé la mort du maréchal sur l'air des lampions? Cela eût ajouté pas mal de honte à nos tristesses. Quand le maréchal d'Ancre, massacré au Louvre, eût été enterré à Saint-Germain-l'Auxerrois, les démagogues du temps allèrent le déterrer et se partagèrent son cadavre.

Pendant plusieurs jours, il y eût du sang par toute la ville et des morceaux de chair exposés. Deux siècles n'ont pas assouvi cette férocité révolutionnaire des populations parisiennes. On l'a vu au 18 mars, rue des Rosiers; on l'a vu le 23 mai, à la Roquette, rue Haxo. Il faut que les lois se fassent et que les grands procès se jugent hors de ces milieux malsains. Il est bon que le conseil de guerre de la première division militaire se soit tenu à Trianon, comme il est bon que l'Assemblée et le gouvernement demeurent à Versailles.

Journal des Débats.

La commission des Trente a commencé hier la discussion de la loi électorale dont elle avait résolu de s'occuper avant d'aborder l'examen des lois constitutionnelles. N'ayant point de projet de loi formulé par le gouvernement nouveau, et ne voulant pas se décider à prendre pour base de sa délibération le projet déposé jadis par M. Dufaure, elle s'est engagée dans des considérations générales sur l'essence, les qualités et les effets du suffrage universel.

M. Combar a eu l'honneur d'exposer le premier son système électoral. Il est nécessaire, selon lui, de modifier profondément la loi actuelle: elle donne la prépondérance au nombre, c'est-à-dire à l'élément brutal, à l'ignorance, aux passions populaires. Ce vice doit être corrigé: il faut faire passer la suprématie entre les mains des plus éclairés et de ceux qui ont le plus grand intérêt à la conservation de l'ordre social. A ceux-là on donnerait un vote « cumulatif », comme on disait en Angleterre lors de la discussion du dernier Acte de réforme, et ce vote serait proportionné à la richesse évaluée d'après le rôle des contributions directes: une voix, par exemple, à celui qui paie 20 fr., cinq à celui qui en paie 100, dix à celui qui en paie 1,000. Pour décourager le célibat, suivant la politique de l'empereur Auguste, on accorderait au père de famille des voix supplémentaires au compte de sa femme et de ses enfants. Enfin, M. Combar, plus libéral que le chef du cabinet du 29 octobre 1840, ne repousserait pas l'adjonction des capacités: il serait tout disposé à concéder un certain nombre de suffrages aux professions libérales et aux fonctions publiques.

Tel est en ses traits principaux, le système de l'honorable député de l'Ardèche. L'idée qui le domine est en elle-même très acceptable: il semble naturel et logique de confier la direction des affaires publiques et pour ainsi dire la garde de la société à ceux qui sont le plus intéressés à la conservation de celle-ci et dans la mesure où ils le sont.

Patrie.

Si, du moment où l'on a été maire, conseiller général ou député sous un régime antérieur, on doit être mis en suspicion forcée sous le gouvernement suivant; si chacun doit rester absolument rivé à son passé, absolument cantonné dans ses anciennes relations ou dans ses vieilles traditions de famille, alors qu'il ne soit plus question d'apaisement et de conciliation, que les partis entrent ouvertement en lutte, et qu'au lieu d'une trêve féconde de sept années, l'on ait la guerre implacable de sept ans!

Est-ce donc là ce que l'Assemblée nationale a voulu par son vote du 20 novembre? Nous ne le pensons pas.

**

M. le marquis d'Andelarre a proposé à la commission chargée de la loi sur les maires et adjoints l'amendement suivant:

Art. 2. Dans le mois qui suivra la promulgation de la présente loi, il sera procédé à la nomination des maires et adjoints.

Ils seront choisis, soit parmi les conseillers municipaux, soit parmi les plus imposés, en nombre égal à celui des conseillers municipaux, ayant leur domicile dans la commune et ne faisant pas partie du conseil municipal.

La nécessité de cette addition est évidente. Il est un grand nombre de communes où, en raison de la composition actuelle des conseils municipaux, la loi nouvelle serait, non seulement illusoire, mais très dangereuse, car elle forcerait le gouvernement à donner son investiture aux citoyens qu'on ne peut voir sans étonnement et sans inquiétudes aux fonctions municipales.

La déclaration de M. le duc de Broglie fait prévoir que le gouvernement se ralliera à cette modification et pourra, par suite, faire des concessions sur la question de police. Se rallier n'est pas assez; le cabinet aurait dû ne pas laisser à d'autres le soin de proposer cette clause, qui est l'élément principal du projet de loi.

Gazette de France.

Si l'on veut sérieusement établir la liberté de l'enseignement dans notre pays sans produire néanmoins une perturbation qui équivaldrait à la fermeture des cours et à la suspension de l'enseignement lui-même pen-

dant un temps plus ou moins long, il faut avant tout modifier, au moins à titre provisoire, l'organisation de l'enseignement officiel dans un sens compatible avec la liberté.

Ces modifications devraient consister, à notre avis, dans la substitution à l'université centralisée que nous avons depuis 1808, d'un certain nombre d'universités locales, indépendantes les unes des autres, mais placées sous le contrôle et la direction des autorités régionales, de manière à laisser aux universités une suffisante autonomie et à donner aux conservateurs, c'est-à-dire à l'immense majorité des Français, des garanties sérieuses et efficaces contre la possibilité de voir s'y introduire l'enseignement révolutionnaire que rêvent les radicaux. Un conseil de surveillance et de direction, institué dans chaque université et composé de représentants du clergé, de la magistrature, des conseils généraux et de délégués du corps enseignant empêcherait ces institutions de dévier du but de leur fondation et en assurerait à la fois l'indépendance et la bonne administration.

Une semblable organisation permettrait à l'enseignement libre de se développer sans obstacle; sur certains points les universités fondées par l'Etat, mais dirigées par les influences et les autorités locales, suffiraient à tous les besoins. Dans d'autres régions la concurrence s'établirait entre les universités libres et les universités de fondation officielle; chaque université libre ou autre, du moment qu'elle remplirait certaines conditions de bon ordre indiquées par la loi, serait en droit de conférer des grades. Si la rivalité d'une université libre entraînait quelque part la désertion et la décadence d'une université de fondation, rien ne serait plus simple alors pour l'Etat et les pouvoirs locaux que de prononcer la suppression d'une institution devenue inutile et remplacée d'avance par l'établissement libre.

Tous les intérêts, tous les droits acquis se trouveraient respectés et ménagés. La majorité conservatrice de l'Assemblée, qui s'est toujours montrée favorable à la liberté de l'enseignement à tous les degrés, ne doit donc pas, suivant nous, se borner à proclamer cette liberté; tout ce qu'elle tenterait serait inutile, si elle prétendait faire coexister cette liberté avec le maintien de la corporation privilégiée qu'on nomme l'Université de France. Une réorganisation de l'enseignement de l'Etat, dans le sens de la liberté et des principes conservateurs est absolument essentielle.

Chronique locale

et méridionale

Le 28 Novembre 1873, M. Coldefy, (Frédéric), a été élu maire de Monfacon, en remplacement de M. Lavour démissionnaire.

Par arrêté de M. le Ministre de l'instruction publique en date du 6 décembre dernier, M. Noël, licencié-ès lettres, chargé provisoirement d'un cours de 3^e au Lycée d'Amiens, est chargé de cours de quatrième au Lycée de Cahors, en remplacement de M. Baudel nommé en troisième.

Un décret du président de la République, établit ainsi qu'il suit la limite d'âge pour le personnel de l'administration des finances:

Ministère des finances. — Les directeurs généraux, directeurs et chefs de service, 70 ans. — Les sous-directeurs et administrateurs, 66 ans. — Les inspecteurs généraux et inspecteurs des finances; les chefs de bureau, sous-chefs, commis et agents de tout grade, 65 ans.

Comptables directs du Trésor. — Les trésoriers-payeurs généraux, 66 ans. — Les receveurs particuliers des finances et les percepteurs des contributions directes, 65 ans.

Le présent décret, recevra son exécution à partir du 1^{er} janvier 1874.

Par décret du 12 décembre, une commission chargée d'établir des listes de candidatures aux débits de tabacs vient d'être établie à Paris.

Voici les catégories admissibles établies par le décret:

1^{re} Catégorie.

Les anciens officiers ayant occupé un grade su-

périeur, leurs femmes, leurs veuves ou leurs enfants. Les officiers des grades inférieurs qui se seraient signalés par des actions d'éclat, leurs femmes, leurs veuves ou leurs enfants.

Les anciens fonctionnaires ou employés supérieurs des services publics, leurs femmes, leurs veuves ou leurs enfants.

2^e Catégorie.

Les anciens officiers des grades inférieurs, leurs femmes, leurs veuves ou leurs enfants. Les anciens fonctionnaires ou agents civils inférieurs, leurs femmes, leurs veuves ou leurs enfants.

3^e Catégorie.

Les anciens militaires de tout grade qui, n'étant pas restés sous les drapeaux au delà du temps fixé par la loi du recrutement, auront été mis hors de service par suite de blessures graves.

4^e Catégorie.

Les personnes qui auront accompli dans un intérêt public des actes de courage ou de dévouement dûment attestés.

Le secrétaire perpétuel de l'Académie française a communiqué à ses confrères dans les séances des 4 et 9 décembre, les lettres par lesquelles MM. Louis Belmontet, A. de Ségur et J.-J. Weiss posent leur candidature à l'un des trois fauteuils vacants.

De très-nombreuses demandes sont adressées journellement au ministère de la guerre par d'anciens militaires qui réclament le paiement des fonds de masses qui peuvent leur revenir.

Pour donner satisfaction, autant que possible aux réclamants qui attendent leur avoir, le ministre de la guerre a adressé des instructions aux intendants militaires et aux chefs de corps pour que la plus grande célérité soit apportée au règlement des droits des hommes retirés du service et pour l'expédition des mandats de paiement.

Avis à nos abonnés.

L'extension que prend le Journal du Lot, exige, pour que la régularité du service soit assurée, que les abonnements soient soldés d'avance. — Il en est ainsi, du reste, pour tous les journaux.

Nous engageons donc fortement les abonnés en retard, à liquider au plus tôt leur situation. Quant aux nouveaux, souscripteurs, nous les prions de joindre toujours un bon de poste à leur demande d'abonnement.

Nos souscripteurs prendront d'autant plus cet avis en considération, qu'ils voient les sacrifices énormes que nous nous imposons journellement, pour les tenir au courant des Nouvelles, quarante-huit heures avant les journaux de Paris.

Variétés

LOU ROC DE SAOUTO MÉRIC

(Légende quercynoise)

par M. LÉON VALÉRY

CHAPITRE VI

SAOUTO, MÉRIC ! — (Suite).

Mon héros (c'est du cavalier que je parle, car le cheval aussi méritait ce titre), mon héros, dis-je, ne s'était pas trompé, quand, dans les assassins, il avait cru reconnaître les anglais.

C'était la bande commandée par Nolibarba, l'un des chefs les plus redoutés de ce ramassis de pillards, que le hasard venait de jeter sur ses pas.

Un instant encore, c'en était fait de Polyphème; car, s'il avait échappé à leurs arquebuses, grâce à l'obscurité de la nuit, rien ne l'aurait sauvé de leurs dagues, dont la pointe touchait à ses côtes, au moment où sa monture s'était élancée dans le Lot.

Furieux de voir la victime leur échapper, les bandits s'empressent de recharger leurs armes.

Mais, déjà, le vigoureux animal s'avancait majestueusement au milieu des flots, et s'il n'était, avec son maître, hors de la portée des balles, les téné-

bres devaient mettre en défaut la justesse du tir des assassins.

Par malheur, le danger n'avait fait que se déplacer.

C'était la mort retardée d'un instant, mais la mort tout aussi inévitable et plus horrible encore!

La rivière était large à cet endroit de son cours, et c'est à la nage qu'il fallait la passer, sa profondeur ne permettant nulle part d'en toucher le fond, pour reprendre haleine.

La longue course que Méric venait de faire, dans les conditions qu'on connaît, lui permettait-elle encore de tenter ce dernier effort?

Tout devait faire craindre le contraire.

Quelque habitué qu'il fût à le porter, le bât n'en constituait pas moins, pour le cheval du meunier, un péril presque insurmontable, par la prise qu'il offrait au courant.

De son côté, Polyphème, dont la taille gigantesque compensait plus que la maigreur, n'était pas une petite charge, surtout avec sa dague et son arquebuse.

Quant à la bête, réduite à des proportions de squelette par la vieillesse, les privations ou le travail, elle ne déplaçait guère d'eau qu'un volume égal à celui de sa charpente osseuse et, d'après les principes les plus élémentaires de la physique, c'était là des conditions de densité qui devaient le couler à fond.

Ajoutez à cela que les pluies torrentielles, en grossissant le Lot, en rendaient la traversée plus longue et plus difficile.

Pour lutter contre tant d'inconvénients, Méric, avec la sûreté d'instinct propre à sa race, avait cette vigueur de sang qui en distingue les sujets privilégiés et ne s'éteint qu'avec la vie.

Soit qu'il sentit la nécessité de se dérober au plus vite à l'atteinte du plomb mortel, ou que la rivière, moins rapide sur ses bords, le lui rendit facile, il se dirigea vers la rive opposée, suivant une perpendiculaire, qui devait l'y conduire tout directement.

Il était admirable de grâce et d'énergie!

Par le jeu vigoureux de ses membres et l'élasticité de ses ressorts, il s'élançait, à découvrir sa souple encolure jusqu'à la naissance du poitrail; redescendait mollement au niveau de l'eau, qui effleurait alors sa lèvre; s'élançait encore, pour retomber sans secousse à la surface liquide et, par cette succession de mouvements réglés, poursuivait sa carrière, comme un dauphin se jouant sur les flots.

Polyphème, le torse droit, les jambes repliées sur le bât, pour ne pas gêner l'allure de la bête et augmenter la résistance à vaincre, eût pu se croire dans un hamac ou dans une escarpolette.

Mais, parvenu au milieu de la rivière, Méric change de direction et suit une diagonale qui fait croire au cavalier qu'il perd sa route.

Celui-ci imprime à la bride un mouvement qui, dans sa pensée, doit l'y ramener.

Le cheval résiste; le cavalier s'obstine.

Ce n'est plus, alors, seulement la lutte de l'animal contre l'élément qui demande sa proie, mais contre le maître, qu'il veut sauver et ne peut sauver que par la rébellion.

C'est que Méric venait de se briser contre un obstacle qu'il fallait tourner habilement, au lieu de l'affronter.

Je veux parler de cette ligne, plus ou moins accentuée, où converge, dans certaines rivières, presque tout l'effort des eaux, et qu'on appelle le courant.

La noble bête, en obliquant, comme elle l'avait fait, neutralisait le danger, au lieu d'épuiser ses forces dans des tentatives inutiles.

C'est ce que le cavalier n'avait pas compris.

Du plat de sa dague il frappe le cou de l'animal, qui s'irrite et, d'un bond désespéré, va se heurter à la barrière infranchissable qu'il veut percer et qui le repousse.

Dès ce moment, il était vaincu, par le sentiment même de son impuissance!

Ses naseaux aspirent l'eau qui comprime l'action de ses pommons; sa gorge inondée rend un bruit rauque semblable au râle.

Au même instant, l'éclair brille de nouveau sur le rivage occupé par les anglais, et Polyphème est enveloppé dans une véritable grêle de projectiles.

« Saint-Esprit! » s'écrie-t-il, ramené par le danger aux sentiments religieux qu'il n'avait jamais complètement perdus.

Méric, effaré ou atteint, tournoie, en se cabrant, comme un oiseau frappé dans l'espace; ses membres se raidissent et ne le soutiennent plus à la surface, que par des réactions convulsives, prélude de la mort.

Le fils du meunier se souvient alors qu'on l'appelait Ramounet dans son enfance.

« Saint-Raymond! » murmura-t-il, « sauvez-moi! »

La tête du cheval, déjà immergée, remonte; le reniflement de ses narines témoigne qu'il vit encore; ses jambes s'agitent en mouvements désordonnés.

Il ne parut pas douteux, pour l'ancien Ramounet, que son patron ne fût pour quelque chose dans cette sorte de résurrection. Mais si sa prière, qu'il réitéra, avec un redoublement d'ardeur, soutenait

la bête à la surface, elle ne la faisait pas avancer d'un pas, et c'est au rivage qu'aspirent le cavalier.

« Sainte-Vierge! » dit-il, les mains jointes, « soutenez-moi! »

De quel soutien parlait-il?... On se le demande, quand il en avait également besoin pour son courage ébranlé et son corps qui s'enfonçait.

Sans attendre d'y être provoqué par la voix de son maître, le cheval revient à l'assaut et s'y brise encore!

« Père éternel! » reprit Polyphème, se mettant à genoux sur le bât, « ayez pitié de moi! »

Méric s'élançait, attaque avec furie le flot rebelle et le déchire de son poitrail anguleux....

Décidément, la protection du ciel était patente. Mais il s'agissait de la rendre décisive et, comme il ne restait rien à implorer après le Père éternel, c'est lui qu'il fallait fléchir par quelque moyen héroïque.

S'adressant, alors, au vaillant animal, qui lutait, dans un suprême élan d'énergie:

« Aïe! aïe! » lui cria-t-il, dans l'idiome à la portée de son éducation, « *oun tus l'orrestoras, uno gleyo yeou hostiray.* »

Est-ce la voix du cavalier qui, en aiguillonnant la monture, décida de son salut?... N'est-ce pas, plutôt, le vœu qu'il venait de faire: celui de bâtir une église à l'endroit où le déposerait la bête, qui produisit le miracle?... Je laisse au lecteur le soin de se prononcer. Quoiqu'il en soit, un instant après, le pas difficile était franchi et l'animal touchait terre.

« Saint-Raymond! Sainte-Vierge! Père éternel, Merci! »

Le seul qu'oubliait Polyphème, dans cette action de grâces collective, c'était Méric qui, s'il n'avait tout fait, venait de servir, tout au moins, d'instrument à la miséricorde de Dieu.

Sans prendre le temps de souffler, la bête hors d'haleine gravit vivement le talus du rivage et s'engagea dans le sentier qui débouchait dans la vallée.

Comme elle arrivait au pied du coteau, à six cents pas du Lot environ, elle s'arrêta brusquement, s'affaissa lentement sur ses genoux, pour ne pas blesser son maître dans sa chute, et se roula convulsivement à terre.

Une balle avait traversé son flanc, et le sang s'échappait à gros bouillons de sa blessure. Mais il eût suffi de tant de dépense de forces, pour briser chez lui tous les ressorts de la vie!

Polyphème, ému jusqu'aux larmes, s'assit auprès de son généreux compagnon et l'appela une dernière fois.

Ranimé à cette voix, Méric souleva la tête, lècha la main qui le caressait; puis, retombant lourdement aux pieds de son maître, jeta sur lui un dernier regard et expira!..

Presque au même instant, une lumière brilla, à travers les frênes qui bordaient le chemin, aux vitraux d'un vieux manoir et, à la fenêtré, qui s'ouvrit, apparut une tête de jeune fille.

(A suivre).

Dernières nouvelles

La commission chargée d'examiner la loi sur les maires a définitivement arrêté ses résolutions: elle a modifié quelque peu le projet primitif, augmentant les attributions du gouvernement, en ce qui touche la nomination, les diminuant en ce qui touche les pouvoirs de police. Nul doute que le ministère n'approuve ces modifications. C'est à la majorité considérable de 9 voix contre 5 que la commission s'est prononcée et a nommé pour rapporteur M. Clapier. Le nom même de ce rapporteur est assez significatif. M. Clapier ne fait partie ni de la droite, ni du centre droit; il passait plutôt pour se rapprocher davantage des républicains conservateurs et du centre gauche. Sa nomination est un nouveau symptôme de l'union qui tend de plus en plus à se faire entre tous les hommes d'ordre, entre tous ceux qui croient que l'œuvre capitale du moment est de résister au parti anti-social. Telle est, en effet, la vraie majorité sur laquelle peut s'appuyer le gouvernement du maréchal de Mac-Mahon.

(Français).

Le jour où le maréchal Bazaine sera transféré à l'île Ste-Marguerite n'est pas encore fixé. Le condamné a appris sa commutation de peine plutôt avec déplaisir qu'avec joie. Il continue à conserver un sang-froid. Il reçoit des amis; sa famille passe la journée auprès de lui.

Le gouverneur de Paris, général Ladmirault, vient de rendre un arrêté interdisant la vente et la publication d'une complainte faite à l'occasion de la condamnation du maréchal Bazaine.

La cessation des rapports diplomatiques, entre la Confédération helvétique et le Pape, notifiée au chargé d'affaires de S. S. à Berne, Mgr Agozzi, par la note du Conseil fédéral du 12 courant, est un acte de la plus haute importance et qui peut avoir les plus graves conséquences au point de vue international.

Versailles, 15 novembre, soir.

Assemblée nationale. — Le chapitre 25 (instruction publique), relatif à un crédit de 200,000 francs pour encouragement aux savants, a été voté sans discussion.

Bourse de Paris

Paris, 16 Décembre 1873, soir.

Table with 2 columns: Rente 3 p. %, 4 1/2 p. %, 5 p. %, and 5 p. % emprunt 1872. Values: 58,15, 82,15, 93,10, 93,30.

Le Procès du Maréchal Bazaine.

4 belles Brochures, grand in-8° de 200 pages chacune, avec gravures.

(Publication supplémentaire de la Revue Universelle.)

Le Procès du Maréchal Bazaine sera publié en 4 livraisons de 200 pages chacune, qui paraîtront de 15 jours en 15 jours, à partir du début du Procès. Cet ouvrage sera servi gratuitement, comme supplément, à tous les abonnés d'un an à la Revue Universelle.

Les 4 livraisons formeront 2 beaux volumes de bibliothèque, grand in-8°, de 400 pages chacun.

Prix d'abonnement à la Revue Universelle, France et Algérie, par an..... F. 40 »
Prix d'abonnement au Procès du Maréchal Bazaine, seul..... 10 »

ON S'ABONNE :

A Paris, chez M. J.-J. Tessier, 98, boulevard Richard-Lenoir.

A Nantes, chez M. Jules Grinsard, imprimeur-éditeur, succ^r de M. H. Charpentier, 32, rue de la Poëssie.

Et chez tous les Libraires.

JOURNAL DE LA JEUNESSE. — Sommaire de la 54^e livraison (13 décembre 1873). — TEXTE: La fille aux pieds nus imité de l'allemand, par J. Goudault. — Les diamants du Cap de Bonne-Espérance, par L. Rousselet. — En congé, par Mlle Zénaïde Fleuriot. — La Girafe, par Th. Lally. — Les tratnaux, par P. Vincent. — L'heure des enfants, par J. Girardin. — Oherkampff, par Eug. Muller.

DESSINS par Vautier, A. Marie, Émile Bayarc, Sellier, etc.

Bureaux à la librairie HACHETTE, boulevard Saint Germain, n° 79, à Paris.

LIBRAIRIE HACHETTE ET C^o

boulevard St-Germain, 79, Paris.

Le Dictionnaire de la Langue française, par E. LITTRÉ, de l'Académie française, ouvrage entièrement terminé, est publié en livraisons à 1 fr.

L'ouvrage complet formera 110 livraisons. Il paraît un fascicule le samedi de chaque semaine, depuis le 15 février 1873.

Le 4^e fascicule, FÉR à GAI, est en vente.

LA NATURE

Revue des Sciences

La nature paraît tous les samedis. Chaque numéro est formé de 16 pages, à deux colonnes. Chaque année de la publication comprendra deux magnifiques volumes grand in-8°, richement illustrés de 416 pages chacun, avec titre, frontispice, table et index alphabétiques, qui seront donnés en supplément, en sus des 416 pages.

La collection du journal sera une véritable encyclopédie, en même temps qu'une revue annuelle des découvertes, et des travaux scientifiques de la France et de l'étranger. La Nature tout en ayant pour but spécial de traiter les questions d'actualité, offre aussi à ses lecteurs, sous une forme attrayante et sérieuse tout à la fois, des articles de variétés sur les merveilles de la science et de ses applications aux arts et à l'industrie.

Bureaux, 43 passage Saulnier, Paris.

Annonces

SANTÉ A TOUS

rendue sans médecine sans purges et sans frais, par la délicieuse REVALESCIERE Du Barry, de Londres. Tout malade trouve, par la douce Revaléschiere Du Barry, santé énergie, appétit, bonne digestion et bon sommeil.

N° 68,914.

Luzarche (S.-et-O.), 5 décembre 1866.

J'ai pris la Revaléschiere Du Barry contre une constipation opiniâtre, perte d'appétit, catarrhe, bronchite. Je m'en trouve incroyablement bien sous tous les rapports.

Six fois plus nourrissante que la viande, sans échauffer, elle économise 50 fois son prix en médecines. En boîtes 1/4 k., 2 fr. 25; 1/2 k., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 6 kil., 32 fr.; 12 kil., 60 fr.

Du Barry et Co, 26, place Vendôme, Paris.

CAISSE DE CAUTIONNEMENTS

POUR LES FONCTIONNAIRES DE L'ÉTAT.

Aujourd'hui que la solution politique a ramené le calme dans les esprits, nous voyons les affaires reprendre leur essor.

La Caisse de cautionnements, une de nos institutions d'utilité publique, émet la seconde série de ses obligations.

Ces obligations sont émises seulement pour satisfaire aux demandes de cautionnements adressées à l'administration.

Le produit des obligations est, comme chacun sait, employé en cautionnements déposés au Trésor.

C'est donc un placement d'une absolue sécurité et qui donne un revenu de 2 fr. environ, supérieur à celui de nos rentes.

Ces obligations sont remboursables à 100 francs en trente années.

Elles sont émises au prix de 82 fr. 50 c. et rapportant 5 fr.

On verse en souscrivant... 50 fr.

A la répartition..... 32 50

Déduction faite du coupon de 2.50, échéant le 15 janvier prochain, elles ressortent seulement à 80 fr.

C'est donc un intérêt de 7 fr. 25 pour 100 (prime d'amortissement comprise).

On souscrit : à Paris, chez les banquiers de la Société, MM. L. COLMAIN et Co, n° 15, Chaussée-d'Antin et rue Saint-Martin, 259.

Départements : chez notaires, banquiers, agents de change, changeurs, receveurs de rentes et correspondants de la société.

Sont reçus en paiement sans frais :

Tout mandat sur Paris,

Tous coupons payables en janvier,

Toute valeur négociable au cours du jour.

Une bonification de 50 centimes est accordée à tout souscripteur se libérant immédiatement.

Ami lecteur, voici de quoi piquer votre curiosité?

Connaissez-vous ce petit appareil indispensable à quiconque écrit et que l'inventeur dénomme Encrier magique inépuisable? Nous allons vous présenter cette petite merveille.

Figurez-vous un corps de bâtiment contenant un matériel considérable, c'est-à-dire : machines à vapeur, chaudières, concasseurs, broyeurs, malaxeurs, d'une part ; d'autre part, un personnel nombreux, c'est-à-dire employés, ouvriers, manœuvres, etc., etc., dont l'ensemble constitue une usine en plein fonctionnement. Eh bien, tout cela se trouve condensé en un charmant petit appareil qu'on dénomme, à juste titre, Encrier magique inépuisable.

En effet, le fonctionnement de cet appareil est réellement merveilleux, car il suffit pour tout auxiliaire d'une carafe d'eau pour générer instantanément des encres noire, rouge, bleue, violette, verte, etc., et la quantité d'encre qu'on peut produire est en quelque sorte indéfinie.

L'Encrier magique, par cela même, est appelé à apporter les plus utiles réformes dans la fourniture des bureaux aussi bien que dans les classes.

Voilà, certes, le plus beau cadeau qu'on puisse faire à l'occasion du jour de l'An, car l'Encrier magique est un objet de première nécessité ainsi qu'un spécimen des dernières découvertes utiles de l'année 1873.

M. Louis Figuier vient de publier Les merveilles de l'industrie, ou description populaire des industries modernes. Dans ce magoïque volume, orné de 413 gravures, l'auteur traite le verre et le cristal, le postiches, faïen-

ces et porcelaines, le savon, les sondes et les potasses, le sel, le soufre et l'acide sulfurique. (Prix 10 fr.) Cet excellent ouvrage forme, pour ainsi dire, le pendant de Merveilles de la science du même auteur, 4 volumes, 1,817 gravures, 40 fr., dont le succès est si grand. A la même librairie, l'Album vocabulaire des mots usuels, 800 gravures et mots en cinq langues, relié, 6 fr., extrait du Vocabulaire illustré des mots usuels, 3,350 gravures et 10,000 mots en français, anglais, et allemand, relié, 12 fr. — Furne, Jouvet et Co, éditeurs, 45, rue Saint-André-des-Arts, Paris. Envoi franco contre mandat ou timbres-poste.

MAUX D'ESTOMAC, GASTRITE.

Les malades de l'estomac ou des intestins, les convalescents et les personnes âgées ou faibles de poitrine, celles auxquelles l'usage du chocolat et du café est défendu, trouveront dans le RACAHOUT de DELANGRENIER un déjeuner nutritif, réparateur et aussi agréable que facile à digérer. — Dépôts dans toutes les villes. (Se défier des contrefaçons.)

MAL DE DENTS — L'EAU d'OMÉARA calme à l'instant la plus vive douleur et arrête la carie. — Se vend dans toutes les pharmacies.

Crédit foncier de France.

Emission à 435 fr. d'Obligations communales de 500 francs 5 0/0. Emissions au pair d'Obligations communales 5 1/2 0/0, à 5, 6, 7, 8, 9, ou 10 ans d'échéance. — On souscrit : à Paris au Crédit foncier de France, rue Neuvedes-Capucines, n° 19; — dans les départements, aux Recettes des finances, chez MM les notaires et chez tous les correspondants du Crédit foncier.

On peut chez les mêmes intermédiaires se procurer, au cours, des obligations communales 5 % rapportant 15 francs et remboursables à 300 fr.

Les pianos de PHILIPPE HERY, neveu et Co, PLEYEL, et autres facteurs renommés, sont loués à 12, 15 fr. par mois et au-dessus, chez J. ROUGET, rue St-Pantaléon, 5, à Toulouse.

Grand abonnement à la lecture musicale.

Le Procès Bazaine

La librairie Garnier frères, 6 rue des Saints-Pères, publie un résumé très exact et très complet du Procès Bazaine, illustré de portraits

plans de batailles et gravures.

Cette publication paraît, au fur et à mesure des débats, par livraisons à 10 centimes, qui, réunies, formeront un superbe volume de Bibliothèque.

On souscrit chez tous les libraires de Paris et de la Province.

DÉPARTEMENT DU LOT.

ARRONDISSEMENT DE CAHORS.

Commune de Craissac.

Publication du Plan parcellaire.

Chemin vicinal ordinaire de première classe, numéro 2, de Luzech à Catus.

EXPROPRIATION

POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE.

AVIS AU PUBLIC

Le Maire de la commune de Craissac, donne avis que le plan parcellaire des terrains à occuper par le chemin vicinal ordinaire de première classe, numéro 2, de Luzech à Catus, présenté par M. l'Agent-Voyer en chef du département du Lot, en exécution de l'article 4 de la loi du trois mai mil huit cent quarante-et-un, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, a été déposé ce jourd'hui, au secrétariat de la Mairie, et qu'il y restera pendant huit jours au moins, du vingt-et-un au vingt-huit décembre courant inclusivement, conformément aux prescriptions de l'article 5 de la même loi.

On pourra prendre connaissance dudit plan, sans déplacement, pendant le délai de la publication et les personnes qui auraient à réclamer contre sa teneur sont invitées à présenter dans le même délai, leurs réclamations par écrit, ou à venir les faire verbalement à la Mairie.

Fait à la Mairie de Craissac, le quatorze décembre mil huit cent soixante-treize.

Le Maire,

Signé : BRASSAC.

Éviter les contrefaçons

CHOCOLAT MENIER

Exiger le véritable nom

Pour les extraits et articles non signés, Lepropriétaire-gérant, A. Laytau.

ÉTRENNES UTILES

- Services à thé et à café, métal anglais, 5 pièces..... depuis 28fr » le service. Réchauds de table, plaqués argent..... » 25 » la pièce. Lampes modérateur, pied bronze, porcelaine décorée..... » 34 » la paire. Caves à liqueur, garnies... » 28 50 la pièce. Cabarets à café, porcelaine décorée, 9 pièces..... » 7 50 id.

- Suspensions de salle à manger Pendules avec sujet bronze doré Galeries de cheminée, Flambeaux, Candélabres Services de table porcelaine décorée Cache-pots, Jardinières, Cristaux Couverts ruolz, Couteaux de table Services à thé et à café (Jouets) Fournaux d'enfants

Collections réunies des Articles de Ménage, CHAUFFAGE, LITERIE, TAPIS, etc., etc.

A LA MENAGÈRE

Vaste Etablissement, 20 boulevard et Palais Bonne-Nouvelle, à Paris.

ENTRÉE LIBRE PRIX FIXE MARQUÉ ENTRÉE LIBRE ENVOI FRANCO DU CATALOGUE

Expédition en France et à l'Étranger au compte de l'acheteur. (En France, contre remboursement)

ÉTRENNES UTILES

- Tables à ouvrage, acajou ou noyer. depuis 25fr » la pièce. Fauteuils garnis..... » 26 » id. Meubles de chambre à coucher 1/2 crin animal: 1 canapé, 2 fauteuils, 4 chaises, recouverts rops..... » 245 » l'ameubl. Meubles de salon 1/2 crin animal: 2 fauteuils, 1 canapé ottoman, 4 chaises, recouv. velours » 285 » id. Tapis pour guéridons, des-sins assortis..... » 4 90 la pièce.

- Lits d'enfant, Barcelonnettes, Couvertures, Edredons Descentes de lit, Carpettes, Tapis de table Lits, Armoires à glace, Commodes Buffets à étagère, Bureaux, Bibliothèques Cartonniers, Tables de jeux Petits Meubles en marqueterie Chaises cannées, Guéridons de salons Chauffe-pieds et Chancellières

A VENDRE

Un fond de Café, situé à Cahors, en face de la Hille, connu sous le nom de Café de l'Industrie, tenu par M. BÉDÉ, pour rentrer en jouissance le 1er Juin prochain.

A vendre également une MAISON et une VIGNE.

S'adresser pour le tout, à M. BÉDÉ, ou à M^e AGAR, notaire.

EAU MINÉRALE NATURELLE

VICHY

Sources de l'Etat. Applications en médecine: GRANDE-GRILLE. — Affections lymphatiques, maladies des voies digestives, engorgements du foie et de la rate, obstructions viscérales. HOPITAL. — Affections des voies digestives, pesanteur d'estomac, digestion difficile, inappétence. CÉLESTINS. — Affections des reins, de la vessie, gravelle, calculs urinaires, goutte, diabète, albuminurie. HAUTERIVE. — Prescrite comme l'eau des Célestins. Administration de la C^e concessionnaire: PARIS, 22, boulevard Montmartre.

EXIGER le NOM de la SOURCE sur la CAPSULE À Cahors, chez M. Dulac, pharmacien

LA NATIONALE

COMPAGNIE D'ASSURANCES SUR LA VIE Etablie à Paris, rue de Grammont, et rue du Quatre-Septembre, 18 Anciennement COMPAGNIE ROYALE

Fonds de garantie : 110 millions

Constitution immédiate d'un capital payable au décès de l'Assuré PAR L'ASSURANCE EN CAS DE DÉCÈS POUR LA VIE ENTIÈRE

Participation dans les bénéfices de la Compagnie

Augmentation du revenu PAR LA RENTE VIAGÈRE IMMÉDIATE OU DIFFÉRÉE

Capitaux payés aux Assurés décédés depuis l'origine de la Société..... 22,327,263 f. Arrérages payés aux rentiers..... 118,492,911 f.

S'adresser pour les renseignements à MM. Bénech, à Cahors; Puel, à Figeac; Lacambre, à Gourdon; Bap^{le} Planion, à Figeac.

Etude de M^e Labie, notaire à Cahors.

LE 22 DÉCEMBRE

Vente aux Enchères DES MEUBLES DE M. DU TILLET

CAFÉ DE GLANDS DOUX



DE L'ENTREPOT CENTRAL DE FRANCE. Ce Café est très-efficace dans les migraines, maux de tête et d'estomac. Il est fortifiant pour les enfants et détruit les propriétés irritantes du Café des îles, auquel on peut utilement le mêler. Il calme les irritations et donne de l'embonpoint. — Afin d'éviter les contrefaçons qui sont nombreuses, comme pour tout ce qui réussit, il faut exiger la marque de fabrique ci-contre à l'un des bouts du paquet et à l'autre la signature: LECOQ ET BARGOIN.

Dépôt chez les princ. épiciers, confiseurs et m^{de} de comestibles

PÂTE ET SIROP DE BERTHÉ A LA CODÉINE

Aucun médicament ne calme plus sûrement les toux opiniâtres de la Grippe, du Catarrhe, de la Coqueluche, de la Bronchite, de la Phthisie, et toutes les irritations de poitrine. Dépôt à Paris, Pharmacie du Louvre, 151, rue St-Honoré, et dans toutes les Pharmacies.

AVIS

EXCELLENTE QUALITÉ DE PAIN. — GRAINES DE TOUTE SORTIE.

chez CONTOU, boulanger, rue St-James, à Cahors.

MAGASIN DE FLEURS ARTIFICIELLES



MARIE BLANC FLEURISTE A CAHORS

Magasin maison IZARN, juge, boulevard Sud en face le café Ferran.

Bouquets d'Eglises et de St-Sacrements Couronnes pour Vierges. — Globes garnis et Globes avec socle. — Cylindres ronds et Cylindres ovales. — Couronnes, Brasards et Garnitures de Cierges pour première communion. — Couronnes nuptiales et Couronnes mortuaires. — Médillons et Couronnes en métal. — Feuillages assortis. — Papiers de toute couleur. Vierges, N.-D. de Lourdes et St-Joseph de toute grandeur. Grand assortiment de vases en porcelaine et vases garnis. Garnitures de fleurs pour modistes. Grand dépôt de Couronnes immortelles. Couronnement mortuaire à louer.